PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Tarn

Service management des recrutements et carrières

Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023

Le préfet du Tarn,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

Arrêtent

Article 1er : Le tableau d'avancement au choix au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours du Tarn, est établi au titre de l'année 2023 ainsi qu'il suit :

n°1 Laurent SPAY
n°2 Patrice SAUNAL
n°3 Olivier MAFFRE

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Tarn.

Albi, le 22 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Franck DORGE

Pour le président empêché et
par délégation, le 1er vice-président

Christophe TESTAS

S.D.I.S DU TARN

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.